



RÉSUMÉ DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2025



DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE ET INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance s'est ouverte sous la présidence de Christian Jeanjean qui a procédé ensuite à l'appel des membres du conseil municipal.



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été proposé la candidature de Jean Louis Gomez comme secrétaire de séance.
Le Conseil a délibéré et Jean-Louis Gomez a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



DÉSIGNATION DES ASSESSEURS POUR LE BUREAU DE VOTE

Deux assesseurs ont été désignés pour la tenue du bureau de vote. Il a été proposé de désigner le plus jeune et le plus âgé des candidats.

Le plus jeune des candidats présents sur la liste est Sophie Joyes.

Le plus âgé des candidats présents sur la liste est Michel Rozelet.

Le conseil a délibéré.

Sophie Joyes et Michel Rozelet ont été désignés assesseurs du bureau de vote par le conseil municipal.



ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal a procédé à l'élection du maire au scrutin secret.

Après dépouillement des votes, Christian Jeanjean a été proclamé maire en ayant obtenu la majorité absolue.

Le résultat a été inscrit au procès-verbal et affiché.



FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal a décidé de maintenir à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
La délibération a été adoptée.



ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire au scrutin secret de liste paritaire à la majorité absolue.
Les adjoints de la liste présentée par Jean- Louis Gomez a obtenu la majorité absolue et ses membres sont devenus adjoints au maire.



ORDRE DANS LE TABLEAU

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints.

- Maire : Christian Jeanjean
- 1^{er} adjoint : Jean-Louis Gomez
- 2^{ème} adjoint : Marie-Claude Nougaret
- 3^{ème} adjoint : Guy Reverbel
- 4^{ème} adjoint : Emmanuelle Arnold Philippot
- 5^{ème} adjoint : Michel Rozelet
- 6^{ème} adjoint : Iris Marouani
- 7^{ème} adjoint : Sébastien Rives
- 8^{ème} adjoint : Céline Lassort



LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX D'UNE COPIE DE CETTE CHARTE ET DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Lors de la première réunion du conseil municipal, après l'élection du maire et des adjoints, la Charte de l'élu local est lue puis remise à chaque conseiller municipal.

Cette charte rappelle que les élus, choisis au suffrage universel, doivent exercer leur mandat dans le respect des règles déontologiques et dans l'intérêt général.



DÉONTOLOGIE, FORMATION ET GARANTIES AUX ÉLUS LOCAUX

Les élus locaux doivent déclarer leurs avantages et intérêts éventuels, peuvent bénéficier d'une formation en début de mandat et disposent de garanties encadrées par la loi, le conseil municipal en est informé.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

Le conseil municipal a délibéré et approuvé le procès-verbal.



INDEMNITÉS DE FONCTION

Le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus.



DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal a accordé au maire un ensemble de délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.



Ville de
PalavaslesFlots